

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
U.F.R. Sciences

– Ecole Doctorale de Biologie et Pharmacologie Moléculaires –

**Liste des corps de fonctionnaires
assimilés aux professeurs des universités
(au sens de l'article 1^{er} du 19 février 1987)**

- - - - -

- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France
- professeurs et maître de conférences sous-directeurs de laboratoire du Muséum national d'histoire naturelle
- professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers
- directeurs d'études et sous-directeurs non cumulants de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de l'Ecole pratique des hautes études
- professeurs de l'Ecole nationale des chartes
- professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales
- sous-directeurs d'écoles normales supérieures
- astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints
- astronomes titulaires et astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques
- physiciens titulaires et physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe
- maîtres de conférences agrégés régis par le décret 60-1030 du 24 septembre 1960 portant statut du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires
- professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures
- directeurs de recherche du Centre national de la recherche scientifique, de l'Institut national de la recherche agronomique, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (O.R.S.T.O.M.)

- chargés de cours à titre permanent régis par le décret du 10 juin 1961 relatif à la situation du personnel enseignant des facultés de droit de Clermont-Ferrand et de Marseille maintenu en fonction à la faculté d'Etat de Clermont-Ferrand et à celle d'Aix-en-Provence